

## **ANNEXE 4 : CHARTE POUR L'UTILISATION DES SYSTEMES INFORMATIQUES**

Le but de cette charte est d'établir quelques règles fondamentales pour une bonne utilisation des outils informatiques du Collège.

Ce document reprend les droits et obligations du Collège et des utilisateurs.

Ces règles s'appliquent à tous les utilisateurs (membre du personnel et élèves) du Collège et à tous les outils et réseaux présents dans l'établissement.

Cette charte constitue une annexe au Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I).

### **1. Préambule**

#### **1.1. Dispositions légales**

La présente charte ne modifie en rien les textes légaux en vigueur.

Le Collège rappelle l'importance du respect d'autrui, de sa propriété matérielle ou intellectuelle.

L'attention des utilisateurs est tout spécialement attirée sur la loi relative au droit d'auteur qui interdit – entre autre – la copie de logiciels, de musique ou d'œuvres de toute nature sans autorisation explicite du détenteur des droits.

#### **1.2. Définition des outils informatiques**

Cette charte d'utilisation concerne l'ensemble des systèmes informatiques installés au Collège Notre-Dame des Trois Vallées.

Par outils informatiques sont entendus les serveurs, postes clients fixes ou portables, les switches, les imprimantes et copieurs, l'ensemble du matériel actif de connectique appartenant au Collège.

#### **1.3. Définition des utilisateurs**

Un utilisateur est quelqu'un qui a reçu, de la part de l'administrateur du système, un nom d'utilisateur et un mot de passe, valides pour une durée déterminée.

De manière globale, tout membre du personnel et tout élève du Collège peut demander à recevoir l'accès au réseau informatique, et donc un droit d'ouverture de session.

Ponctuellement, l'accès au système informatique peut être accordé à des personnes extérieures au Collège.

Le droit d'ouverture de session qui vous est accordé l'est à titre personnel et incessible. Vous ne devez le communiquer à personne (de manière directe ou indirecte) tout comme vous conservez secret le code de votre carte de banque !

Vous ne devez jamais tenter d'acquérir des droits ou des privilèges qui ne vous ont pas été explicitement octroyés par l'administrateur (que ce soit en essayant de trouver le mot de passe d'un autre utilisateur - y compris l'administrateur - ou en essayant de contourner les protections du système d'exploitation).

L'accès aux outils informatiques est accordé temporairement et le Collège se réserve le droit de supprimer tout accès à un utilisateur dont la fonction ne justifierait plus cet accès ou dont le comportement ne serait pas en accord avec les règles de cette charte.

#### 1.4. L'administrateur

Le responsable du système informatique du Collège est appelé administrateur. L'administrateur est désigné par le directeur du site et agit en qualité de délégué.

Son rôle est de veiller à la protection, à la maintenance et au bon fonctionnement des différents éléments du système (éléments matériels et logiciels).

L'administrateur s'engage à respecter cette charte et veille au respect de celle-ci par les utilisateurs.

## 2. Confidentialité et usage privé

### 2.1. Fichiers et dossiers

Les fichiers et dossiers de chaque utilisateur sont considérés comme propriété privée.

Toutefois, l'usage des moyens informatiques du Collège ayant pour finalité première l'utilisation à des fins professionnelles et d'enseignement, l'utilisateur veillera à classer ses données personnelles dans un dossier appelé "privé". Les autres dossiers seront accessibles par les enseignants à des fins d'évaluation.

Si des données doivent être partagées, il existe des moyens techniques pour répondre à cette demande et l'administrateur peut aider les utilisateurs dans cette réalisation.

Il est interdit de tenter d'accéder au répertoire personnel d'un autre utilisateur ou d'essayer d'usurper son identité - ce qui constitue une forme de vol.

## 2.2. Messagerie électronique

Chaque utilisateur dispose d'une messagerie personnelle hébergée par l'infrastructure propre du Collège.

L'envoi vers l'extérieur de messages implique directement la réputation du Collège et le courrier électronique est lui aussi soumis à certaines règles. Pour obtenir l'accès à cette fonctionnalité (externe), l'utilisateur doit introduire une demande auprès de l'administrateur.

De manière générale, l'utilisateur veille à limiter son utilisation des outils informatiques à des fins personnelles, et ce afin de gêner le moins possible le fonctionnement global du système aux fins professionnelles et d'enseignement.

## 3. Ressources

Sur les réseaux informatiques, beaucoup de ressources sont partagées par les utilisateurs: disques, imprimantes, temps de traitement de l'information, bande passante, etc.

Les utilisateurs veilleront donc à ne pas monopoliser les ressources partagées.

### 3.1. Espace disque

Pour plusieurs raisons, l'espace disque qui est alloué aux utilisateurs est limité.

Veillez à gérer cet espace de stockage de manière rationnelle.

Vous recevrez des avertissements en cas de saturation.

### 3.2. Imprimantes/copieurs et quotas d'impression

#### 3.2.1. Quotas:

Le Collège se soucie de la consommation totale de papier et met en œuvre tous les moyens pour la réduire.

L'instauration de quotas d'impression s'inscrit dans cette logique de rationalisation.

Les tarifs des impressions sont affichés dans les salles informatiques.

Tout dépassement du quota défini en début d'année sera facturé à l'utilisateur.

#### 3.2.2. Imprimantes/copieurs:

Les copieurs réseau installés dans les salles informatiques sont exclusivement réservés à l'impression.

L'accès à la fonction copie sur ces machines est interdit - sauf autorisation expresse de l'administrateur.

### 3.3. Bande passante

A l'heure de l'Internet rapide et de la large bande généralisée, un des problèmes les plus cruciaux est celui du gaspillage de la bande passante et de sa saturation.

Ici aussi la règle qui prévaut est celle du partage le plus équitable possible.

La connexion à l'Internet peut être suspendue si un utilisateur ne respecte pas le principe de partage et d'équité.

Pour aider les utilisateurs à gérer leur consommation de bande passante, le système est équipé d'un système de quota web.

## 4. Droits des utilisateurs

En tant qu'utilisateurs des outils informatiques du et mis à votre disposition par le Collège, vous avez des obligations mais également des droits.

Le droit qu'un membre du personnel ou élève du Collège à demander l'accès au réseau a déjà été évoqué plus haut.

Ajoutons la possibilité d'utiliser le Centre de Documentation à divers moments de la journée. Précisons que tout utilisateur a droit au calme et au respect de son travail.

En outre, un utilisateur qui constate un problème lié à son espace personnel, une utilisation abusive ou malhonnête de ses données, ou toute autre anomalie a le droit d'en avvertir l'administrateur du système et de demander que des mesures appropriées soient prises.

Le Collège ne pourra être tenu pour responsable quant à l'usurpation d'identité ou le vol de données due à un manque de vigilance occasionnée par un utilisateur qui laisserait libre accès à son poste de travail sans surveillance (ordinateur de bureau, ordinateur portable, tablette, smartphone, GSM, ...), sans mot de passe d'accès ou de sécurité informatique.

## 5. L'administrateur: droits, devoirs et responsabilités

De manière générale, l'administrateur du système a la responsabilité de la qualité du service qui est offert par l'ensemble des outils informatiques du Collège.

Il est pour cela amené à faire respecter les droits et devoirs des utilisateurs.

L'administrateur doit informer les utilisateurs (via affichage, mails, etc.) de toute opération de maintenance ou autre intervention susceptible de perturber ou interrompre leur utilisation habituelle du système.

L'administrateur s'engage à maintenir ces perturbations aussi réduites que possible. Il s'engage également à respecter la confidentialité des données des utilisateurs.

## 5.1. Droits et devoirs de l'administrateur

De manière générale, l'administrateur a le droit de faire tout ce qui est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du système.

Outre la mission de maintenance en vue des performances qui incombe à l'administrateur, celui-ci doit veiller au respect de la législation (cf. Point 1.1)

Pour ce faire, et ponctuellement, l'administrateur peut être amené à examiner des fichiers (pour corriger certaines défaillances du système, pour déterminer qu'un utilisateur agit en violation des règles de la présente charte ou des lois, etc.).

L'administrateur a le droit d'agir de la sorte à condition de respecter la confidentialité des données des utilisateurs dont il prend ainsi connaissance et d'informer, au préalable, les utilisateurs concernés.

## 5.2. Sauvegardes

Le Collège est conscient de l'importance des données et de leur sécurité.

Les réseaux informatiques du Collège bénéficient d'un système de backup professionnel sur médias amovibles.

La fréquence des sauvegardes est quotidienne et la rotation s'effectue sur deux semaines.

La récupération de données est parfois possible pour chaque utilisateur en cas de perte accidentelle ou non des données.

L'administrateur examine alors avec l'intéressé la nature des données, leur emplacement et la méthode la plus appropriée de restauration.

Les données passées dans la zone 'privée' peuvent ne pas être sauvegardées.

Le Collège ne pourra être tenu pour responsable quant à l'utilisation de données provenant d'une plateforme externe de type « Cloud, adresse mail personnelle, ou tout autre programme en ligne externe à l'infrastructure Internet proposée ». Toute perte de donnée due à l'utilisation de telles plateformes, sera sous l'entière responsabilité de l'utilisateur, car les possibilités de contrôles dépassent les infrastructures du Collège.

## 5.3. Sécurité antivirus

### 5.3.1. Principes:

Les systèmes informatiques du Collège sont protégés par un système centralisé de protection antivirus.

Tout est mis en œuvre pour garantir la protection des données des utilisateurs.

Toutefois, annoncer une sécurité absolue serait à la fois erroné et dangereux.

Rappelons seulement que l'introduction ou la tentative d'introduction de logiciels malveillants est un acte grave et constitue un acte de vandalisme et que tout acte de cette nature appelle des mesures adéquates.

Les personnes utilisant leur propre matériel doivent veiller à la sécurisation de celui-ci. ( Pare-feu, antivirus ... )

#### 5.3.2. Mesures particulières:

Afin de réduire les risques d'introduction de menaces (virus, logiciels tiers ou malveillants, etc), le branchement sur les réseaux de supports amovibles n'est autorisé que sous la surveillance et le contrôle d'un professeur ou d'un éducateur (en cas de doute, l'administrateur effectuera les vérifications).

Sont ici particulièrement visés les médias de type clef USB, cartes mémoire, smartphones ...

#### 5.4. Sécurité anti-intrusion

Outre les protections contre la perte des données et les attaques virales, les réseaux sont équipés de dispositifs anti-intrusion appelés firewalls ou pare-feu. Le but de ces dispositifs est de protéger le fonctionnement interne (LAN) d'éventuelles attaques venant de l'extérieur (WAN ou Internet).

### 6. Usage et sécurité du trafic web

(Voir aussi pt 2 du ROI)

Le Collège estime que l'apprentissage de l'utilisation réfléchie de l'Internet fait partie intégrante de sa mission d'enseignement et d'éducation.

L'administrateur peut - s'il l'estime nécessaire pour assurer la sécurité et/ou les performances du système - limiter la durée de connexion, imposer des stratégies particulières de sécurité au niveau du navigateur web, bloquer le téléchargement de certains types de fichiers, etc.

Le système de protection analyse et conserve – à des fins de statistiques et d'optimisation des performances – les données de navigation des utilisateurs: URL demandées, mots-clés utilisés, volumes transférés par utilisateur, etc.

L'administrateur peut, s'il constate des abus, suspendre l'accès au web pour un utilisateur et ce de manière temporaire ou définitive.

L'utilisation du web à titre privé est autorisée dans la mesure où cela n'empêche pas l'utilisation des réseaux à des fins professionnelles et d'enseignement de manière significative.

L'adresse IP publique du Collège implique directement la réputation du Collège.

Un utilisateur peut se voir refuser la connexion à l'Internet de manière temporaire ou définitive s'il ne respecte pas les règles d'utilisation et met en danger la réputation du Collège par son activité sur le web.

## 7. Contrôle et sanctions

L'administrateur exerce un contrôle sur l'entièreté du système afin d'en assurer le bon fonctionnement et les meilleures performances.

Dans le cas où l'accès au dossier « privé » d'un utilisateur serait nécessaire, pour quelle que raison que ce soit, il en serait averti au préalable et l'accès aux données se ferait en sa présence ainsi que celle d'une personne tierce.

En cas de violation de la présente charte, ou de toute autre législation, des sanctions disciplinaires peuvent être envisagées (voir point 6 et ROI de l'établissement).

## 8. Approbation du Pouvoir Organisateur

Cette charte pour l'utilisation des systèmes informatiques a été soumise à l'avis du Pouvoir Organisateur du Collège Notre-Dame des Trois Vallées et a reçu son aval en septembre 2007.